



LES COMPÉTITIONS SENIORS HOMMES

Généralités :

Le Comité Territorial de Rugby de Martinique organise, à destination des pratiquants +18M un ensemble de compétitions selon les dispositions en vigueur dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Des dispositions règlementaires spécifiques peuvent être adoptées par la commission des épreuves du CTRM afin de faciliter et d'adapter la pratique du rugby dans son ressort territorial. Ces dispositions spécifiques sont précisées dans le présent document.

Les épreuves territoriales validées pour la saison en cours sont inscrites au calendrier du CTRM.

Sans l'autorisation du CTRM, aucun club ne pourra organiser ou participer à d'autres épreuves sur ou hors de son territoire, y compris une rencontre amicale.

Pour les sujets non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des règlements généraux de la FFR ou des dispositions relatives au règlement des épreuves territoriales du CTRM.

Le bureau du CTRM ou la Commission des épreuves pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby sur toutes les questions qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues par les règlements.



TITRE I : LE CHAMPIONNAT DE MARTINIQUE :



1. Présentation :

- Cette compétition est organisée chaque saison sportive afin d'attribuer à l'équipe senior d'un club du CTRM le titre de Champion de Rugby de la Martinique.
- L'équipe obtenant ce titre, et éventuellement une ou plusieurs autres équipes en fonction de leur classement et du règlement du Comité Antilles/Guyane peuvent être qualifiées pour participer aux compétitions inter comités de la zone Antilles/Guyane pour la saison suivante.
- Le championnat est aussi doté de primes dont les montants sont définis au TITRE V du règlement des épreuves territoriales.
- Cette compétition est réservée aux clubs affiliés à la FFR, à jour de leur cotisation FFR et de leur obligations financières auprès du CTRM, ayant notifié l'engagement d'une ou plusieurs équipes par écrit ou lors d'une réunion organisée par le CTRM pour laquelle cet engagement figure sur le Procès Verbal de réunion.
- Toute personne participante doit respecter les conditions d'affiliation et de qualification définies dans les règlements généraux de la FFR.
- Aucune mutation (temporaire ou autre) ne sera accordée par le CTRM après la date demandée aux clubs

2. Forme de jeu :

Toutes les rencontres se déroulent sous la forme de jeu à XV ou à X (voir conditions spécifiques) selon les modalités de la FFR prévues pour la catégorie C (XV) ou D (X).

Ceci inclue les dispositions prévues lorsqu'une équipe se présente en effectif incomplet. Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle présente à l'occasion d'une rencontre un nombre de joueur égal ou supérieur au minimum requis pour pouvoir disputer celle-ci sans respecter pour autant les obligations spécifiques applicables dans la catégorie à laquelle elle appartient concernant :

- 1) Le nombre de joueurs physiquement présents en capacité de jouer (16 pour le rugby à XV et 11 pour le jeu à X),
- 2) Le nombre minimum de joueurs autorisés à jouer aux postes de 1^{ère} ligne (titulaires et remplaçants) sera selon les modalités de la FFR prévues pour la catégorie C.

Les équipes sont inscrites en championnat à XV, si son effectif ne lui permet pas de jouer une rencontre à XV, mais à X, elle doit prévenir le Président du club adverse, la commission des épreuves et règlements et le DRA, au moins 48h avant le coup d'envoi de la rencontre.

Si cette équipe n'a pas prévenu dans les 48h, elle aura la possibilité de jouer en Match à Effectif Incomplet (5 points au classement et 25 à 0), toutefois le MEI n'est pas compté comme un forfait.

Une équipe forfait sur deux matchs, sera forfait général.

3. Formule sportive championnat :

Les équipes engagées se rencontrent en matchs aller-retour sur leurs terrains de jeu respectifs ou sur le terrain désigné par la Commission des épreuves du CTRM pour les cas exceptionnels.

L'organisation matérielle des rencontres incombe à l'équipe recevant. Tout terrain prévu pour recevoir une rencontre n'étant pas à minima tracé, et n'ayant pas des poteaux protégés pourra entraîner, sur décision de la commission de discipline un retrait d'un point au club recevant sur les points terrain obtenus lors de la dite rencontre.

A l'issue de toutes les rencontres, un classement est établi en fonction du total des points terrain obtenu par chaque équipe, éventuellement diminué pour les équipes faisant l'objet d'une mesure de retrait de points.

En cas d'égalité de plusieurs équipes au classement, ce dernier sera établi en tenant compte des facteurs ci-après, considérés dans l'ordre, l'examen de l'un d'eux n'étant à effectuer que si celui qui le précède n'a pas permis ce classement :

1. meilleur total de points terrains ou nombre de victoires sur les rencontres les ayant opposées,
2. moins grand nombre de cartons rouges obtenus sur l'ensemble de la saison sportive,
3. moins grand nombre de cartons jaunes obtenus sur l'ensemble de la saison sportive,
4. plus grand nombre d'essais marqués sur l'ensemble des rencontres les ayant opposées,
5. plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres les ayant opposées,
6. plus grand nombre d'essais marqués sur l'ensemble des rencontres,
7. meilleur goal-average général (différence entre points marqués et points concédés) sur l'ensemble des rencontres,
8. Place obtenue la saison précédente.

4. Attribution des points terrain

A l'issue de chaque rencontre les points terrain sont attribués à chaque équipe selon les principes suivants :

A) Il est attribué à chaque équipe le nombre de points dits "Points terrain" suivants :

- 4 points pour match gagné,
- 2 points pour un match nul,
- 1 point pour match perdu
- 0 point à l'équipe qui s'est présenté ou qui s'est retrouvé au cours de la rencontre en effectif incomplet. Dans ce cas, 5 points sont attribués à l'équipe non fautive
- Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification ou par forfait. Dans ce cas, 5 points sont attribués à l'équipe non fautive.

B) Il sera accordé selon les principes ci-dessous des points terrain supplémentaires dits "points de bonus" :

- 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire (point de bonus offensif),
- 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points (point de bonus défensif).

5. Attribution des points de marque

A l'issue de d'une rencontre, chaque équipe enregistre un certain nombre de points marqués dits "points de marque" résultant du nombre d'essais, de buts après essais, de pénalités et de drop goal réussis.

Les équipes ayant subi un forfait ou n'étant pas fautives lors d'un match à effectif incomplet bénéficieront de 25 points de marque, les équipes fautives se voyant lors de cette rencontre attribuer 0 point de marque.

6. Ajout ou retrait de Points Terrain

Respect de la charte d'arbitrage : les équipes respectant la charte d'arbitrage en terme de présentation d'arbitres se verront attribué les points définis dans les règlements généraux de la FFR.

Les équipes contrevenant à la charte d'arbitrage liés au comportement de ses licenciés ou de ses supporters pourront se voir retirer des points terrain par la commission de discipline.

7. Les équipes 2

Si un club souhaite engager une deuxième équipe en championnat, se référer au règlement fédéral.

9. Les matchs amicaux

La programmation de matchs amicaux devra faire l'objet d'un courrier au CTRM de la part du club recevant au moins 4 jours avant la date de la rencontre. L'organisation d'un match sur un terrain neutre devra impliquer la désignation d'un club recevant.



TITRE II LA COUPE DE MARTINIQUE DE RUGBY à X et XV Masculin

Article 1 : Présentation

Cette compétition est organisée chaque saison sportive afin d'attribuer à une équipe d'un club du CTRM le titre de vainqueur de la Coupe de Rugby Féminin de Martinique à l'issue d'un match de finale.

La coupe est organisée en partenariat avec la CTM et dotée de prime attribuée aux clubs en fonction de leur classement.

Article 2 : Formule sportive

A) Si 6 à 8 équipes engagées, la compétition se déroule en 2 phases :

Journée 1 : deux poules de 3 ou 4 équipes déterminés par un tirage au sort.

Journée 2 : phases finales : rencontre entre les deux premiers de chaque poules, puis les deux deuxièmes, et les deux troisièmes.

A noter qu'en fonction du nombre d'équipes engagées, cette configuration pourrait être modifiée afin de garantir l'équité et un temps de jeu idéal pour chaque équipe.

B) L'engagement d'une équipe à cette compétition devra être effectué par courriel ou annoncé et porté au PV de la réunion d'un comité directeur ou d'une réunion technique programmée par le CTRM, avant la date demandée aux clubs.

Les ententes devront être établies conformément à celles établies pour le championnat.

C) Le tirage au sort désignera dans l'ordre les têtes de séries puis les opposants et enfin les participants au barrage. Il s'effectuera dans les locaux de la CTM en présence de ses représentants.

D) Cas de score de parité à l'issue du temps réglementaire :

Si le score est de parité à l'issue du temps réglementaire d'un match éliminatoire, l'équipe déclarée vainqueur sera celle qui :

- 1) Mènera au score à la fin de 2 prolongations de 5 min avec 2 min de pause,
- 2) aura marqué le plus d'essais,
- 3) aura le moins de cartons rouges
- 4) aura le moins de cartons jaunes
- 5) aura obtenu le meilleur résultat sur un challenge de tirs au but, face aux poteaux (suivi d'une mort subite s'il en est besoin). Comme le prévoit le règlement de cette catégorie.

Article 3 : Désignation des terrains

Toutes les rencontres doivent se dérouler à la date et à l'horaire fixé par la Commission des Epreuves.

L'équipe la moins bien classée en championnat de la confrontation programmée accueillera la rencontre sur son terrain afin de préserver l'équité des chances.

En cas d'indisponibilité de son terrain ou l'impossibilité d'y jouer, l'équipe concernée par l'accueil d'une rencontre peut proposer un autre terrain disponible et validé. Elle sera l'équipe recevant, organisateur de la rencontre.

A défaut, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'adversaire qui devient alors l'équipe recevant et organisateur de la rencontre.

En dernier recours, la rencontre se déroulera sur un terrain choisi par la Commission des épreuves, l'équipe la moins bien classée restant l'équipe recevant et organisateur de la rencontre.

La finale se déroulera sur un terrain choisi et désigné par la Commission des épreuves du CTRM. Les candidatures pour accueillir cette finale devront parvenir au CTRM au moins 2 mois avant son organisation.

Article 4 : Règles de jeu

Demi-finales : cette compétition se déroulera selon les règles de jeu World Rugby du Rugby à XV relatives ous dispositions de la catégorie C ou à X relatives aux dispositions de la catégorie D.

Finales : cette compétition se déroulera selon les règles de jeu World Rugby du Rugby à XV relatives aux dispositions de la catégorie C.